

|             |         |
|-------------|---------|
| DEPARTEMENT | HERAULT |
| CANTON      | MEZE    |
| COMMUNE     | MEZE    |

LE MAIRE DE LA VILLE DE MEZE,

VU, le code de la route et notamment les articles R.411.3; R411.5, R411.8 et R411.20;

VU, le Code Général des collectivités territoriales, art. L 2212-1, et suivants

VU, le Code de la Voirie Routière;

VU, l'arrêté interministériel du 24.11.1967 relatif à la signalisation routière, ensemble les textes qui l'ont modifié et complété,

Considérant que le trafic routier est en constance progression dans ce secteur,

Considérant qu'il y a lieu de prendre toutes mesures propres à renforcer la sécurité des usagers de la voie publique,

Considérant que, pour assurer la sécurité des personnes, il y a lieu de réglementer la circulation des véhicules automobiles, cyclomoteurs, motos et engins à moteur rue Berthe Morisot,

#### **ARRETE :**

**Article 1 :** Une circulation à sens unique est appliquée aux véhicules de toute nature empruntant la rue Berthe Morisot, dans le sens impasse du Clos des Grillons vers la rue Alsace Lorraine.

**Article 2 :** La circulation est donc interdite rue Berthe Morisot dans le sens rues Alsace Lorraine vers impasse le Clos des Grillons.

**Article 3 :** Il est appliqué une interdiction de tourner à gauche dans la rue Alsace Lorraine depuis l'angle de la rue Berthe Morisot et la rue Alsace Lorraine, direction rue Paul Doumer.

**Article 4 :** La signalisation nécessaire sera mise en place conformément aux dispositions prévues par l'instruction interministérielle sur la signalisation routière

**Article 5 :** Cette mesure entrera en vigueur dès la mise en place de la signalisation.

**Article 6** Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

**Article 7 :** Toute infraction au présent arrêté est constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**Article 8 :** Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

|             |         |
|-------------|---------|
| DÉPARTEMENT | HERAULT |
| CANTON      | MEZE    |
| COMMUNE     | MEZE    |

**Article 9** : M. le Directeur Général des Services, M. le Commandant de la Gendarmerie de MEZE, M. le Chef de service de la Police Municipale, M. le Directeur des Services Techniques, les agents assermentés sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

MEZE, le 11 août 2022.

Le Maire

Thierry BAEZA

